



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 45746

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des personnels ayant été exposés aux fibres d'amiante et lui demande s'il ne serait pas équitable et juste de les faire bénéficier des mêmes dispositions « exposition aux fibres d'amiante » que celles prévues dans l'accord EDF pour les services insalubres, à savoir une bonification pour la liquidation de leur pension égale à quatre mois par année de service.

Texte de la réponse

La seule majoration de durée d'assurance actuellement accordée dans le régime général de retraite et les régimes alignés sur celui-ci est la majoration dont peuvent bénéficier les femmes assurées ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant un certain nombre d'années. Accorder une majoration de durée d'assurance à une catégorie d'assurés, en l'occurrence ceux exposés au risque de l'amiante, ne manquera pas de susciter des revendications en chaîne de la part d'autres catégories auxquelles il serait difficile de résister : travailleurs handicapés ou, d'une manière générale, assurés exerçant des travaux pénibles. Les revendications de telles catégories paraîtront d'autant plus légitimes que le fait d'avoir été exposé au risque d'amiante ne sera pas forcément synonyme de déclenchement de la maladie ou de cessation d'activité, constituant un handicap dans le déroulement d'une carrière. Par ailleurs, les travailleurs souffrant d'un handicap bénéficient déjà d'une dérogation aux règles de droit commun. En effet, un assuré qui n'est pas à même de poursuivre son emploi sans nuire gravement à sa santé et qui est reconnu inapte au travail peut d'ores et déjà bénéficier d'une pension de vieillesse au taux plein à ce titre et ce dès soixante ans, même s'il n'a pas atteint la durée d'assurance requise pour l'obtention de ce taux.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45746

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6260

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1943